



8 rue Jean-Marie Jégo  
75013 Paris  
Tel : 01.46.06.39.44  
[secretariat@archivistes.org](mailto:secretariat@archivistes.org)  
[www.archivistes.org](http://www.archivistes.org)

## **Vous êtes élu municipal ou intercommunal ... Et vous n'avez pas encore de service d'archives !**

### **Pourquoi vous doter de ce nouvel atout ?**



Vous savez bien que les "frais de conservation des archives communales" sont une des 31 "dépenses obligatoires" (Code général des collectivités territoriales, partie législative, 2<sup>e</sup> partie "La commune", livre III "Finances").

Vous avez peut-être déjà fait appel à votre centre de gestion ou à un prestataire externe, mais vous n'avez pas encore créé un tel service.

Professionnels de la conservation des documents officiels, mais aussi privés, les archivistes sont à la croisée de compétences juridiques, informatiques, historiques et culturelles. Chaque collectivité a intérêt à bénéficier, de manière pérenne, de telles compétences.

#### **Le garant d'une bonne organisation**

Un service d'archives participe aux bonnes pratiques des administrations publiques par le respect de la législation et de la réglementation en vigueur touchant à la conservation des archives, mais aussi à l'ensemble du processus de création d'un document. Les élus et décideurs peuvent ainsi s'appuyer sur des professionnels pour le respect de leurs obligations et une bonne gouvernance.

#### **Un acteur de la conduite du changement**

Les compétences de l'archiviste vont bien au-delà de la conservation de "vieux" documents. Les technologies de l'information et de la communication, la dématérialisation de nombreuses procédures (des flux financiers, par exemple, ou de la dématérialisation des autorisations des droits des sols), la gestion électronique de documents (GED) et la mise en place de système d'archivage électronique (SAE) en font désormais un acteur incontournable pour la conduite du changement.

Par la connaissance fine de l'organisation au travers des documents générés par chaque service, l'archiviste peut contribuer à la rationalisation de l'action publique.

## **Un gestionnaire de l'information**

Le profil des archivistes évolue pour prendre en compte la totalité du cycle de l'information qui sera archivée *in fine*. Cette gestion de l'information peut s'étendre à des compétences en sciences de l'organisation, en *records management* / gestion des documents d'activité et en documentation pour organiser le panorama de presse ou tout autre produit documentaire de votre collectivité.

## **Le médiateur du patrimoine écrit**

Si la conservation des archives répond à des obligations légales, elle sert également à documenter l'histoire locale et la recherche en général. L'archiviste peut alors jouer un rôle de médiateur en mettant à disposition du public et des habitants un patrimoine commun riche de sens qu'il sait interpréter et mettre en valeur. En fonction de la taille de la collectivité, du service d'archives et de ses moyens, cela peut aller d'animations "légères" pendant les journées du patrimoine à des expositions régulières.

## **Un animateur des mémoires collectives**

Là encore, en fonction des moyens, de nombreuses mémoires collectives peuvent intégrer le patrimoine communal ou intercommunal : travail, quartiers, migrants, sans oublier certaines périodes-clés comme la résistance ; cela peut s'articuler à différentes commémorations ou démarches comme l'histoire des quartiers populaires.

## **Un partenaire pour l'éducation artistique et culturelle**

Toujours en fonction des moyens pouvant être alloués, de nombreuses activités éducatives peuvent être organisées à partir de documents d'archives, pendant et hors temps scolaire.

## **Des parcours variés, un même métier**

Qu'ils soient formés par la voie de l'École nationale des chartes ou par les filières universitaires présentes à travers la France, la qualification moyenne des archivistes dépasse souvent la licence (bac +3). Ils peuvent être recrutés au sein de la filière culturelle de la fonction publique territoriale : cadres d'emplois des assistants (cat. B) et des attachés de conservation du patrimoine (cat. A).

## **Un professionnel disponible à toutes les échelles**

Le cadre légal offre un contexte favorable à la mutualisation de la gestion des archives. Ainsi, un groupement de collectivités peut mettre à disposition de ses membres un archiviste qu'il salarie pour ses propres besoins. Cette gestion de proximité est idéale, tant pour la connaissance des différentes collectivités bénéficiaires que pour la valorisation de leur patrimoine *in situ*.

L'Association des archivistes français et son centre de formation participent activement à la formation continue des professionnels, qu'ils soient nouveaux dans le métier ou chevronnés. Sa section des Archives communales et intercommunales (et ses groupes régionaux quand ils existent) peut apporter aide et conseils. Dans tous les cas, les Archives départementales exercent le contrôle scientifique et technique de l'État sur les collectivités (article R 1421-1 du CGCT) également dans une logique d'aide et de conseil.